



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot, Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAEUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Stéphane FORTANNIER ; Kevin KOLB - HENRY ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER (pouvoir à Bruno POUVREAU) ; Sylvie ROUSSIASSE (pouvoir à Martine BRIOT) ; Isabelle BRETAEUDEAU (pouvoir à Christelle LE-BRUN) ; Angélique RETIF (pouvoir à Cécile MOREL)

Étaient en retard excusés : Maryse TIERCELIN (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Franck RUAULT (arrivé pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23005) ; Samuel MAUPETIT (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23007) ; Sophie ROQUET (arrivée pour prendre part au vote de la délibération CM-DEL-23011)

Secrétaire de séance : Christelle LE-BRUN

CM-DEL-23029 / TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2022 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Adjoint Administratif territorial,

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mars 2023

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 28 février 2023



Le Maire, Sandro GENDRON

GRADE	EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1		1		1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Finances / Elections	B	1	1			1		
Rédacteur	Accueil / État Civil	B	1	1				1	18 h 30
Adjoint administratif principal 1ère cl	Ressources Humaines	C	1		1			1	31 h 30
Adjoint administratif principal 2ème cl	Accueil	C	1	1				1	31 h 00
Adjoint administratif territorial	Urbanisme	C	1	1			1		
Adjoint administratif territorial	Finances / marchés publics	C	1		1		1		
Adjoint administratif territorial	Accueil / Social	C	1		1			1	31 h 30
Adjoint administratif territorial	Communication	C	1			1		1	20 h 00
	Total		9	4	4	1	4	5	

FILIERE ANIMATION									
Animateur		B	1			1	1		
Adjoint d'animation principal 2ème cl	ATSEM	C	1	1				1	31 h 15
Adjoint d'animation principal 2ème cl	Responsable Enfance Jeunesse	C	1	1			1		
Adjoint d'animation territorial	ATSEM	C	1	1				1	31 h 15
Adjoint d'animation territorial	APS Mercredi	C	1			1		1	9 h 30
	Total		5	3	0	2	2	3	

FILIERE TECHNIQUE / Pole Technique									
Agent de maîtrise	Responsable Service Technique	C+	1			1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Espaces verts	C	1			1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie	C	1	1			1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Espaces verts	C	1	1				1	26 h 00
Adjoint technique territorial	Responsable Service Technique	C	1	1			1		
Adjoint technique territorial	Bâtiment / Voirie	C	1		1	1	1		
Adjoint technique territorial	Espaces verts	C	1	0	1		1		
Adjoint technique territorial	Espaces verts	C	1		1		1		
Adjoint technique territorial *	Espaces verts / Voirie	C	1			1		1	26 h 00
Adjoint technique territorial	Entretien	C	1			1		1	5 h 30
	Total		10	3	3	4	7	3	

FILIERE TECHNIQUE / Pole Scolaire									
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Restauration scolaire / APS	C	1	1			1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	C	1	1				1	31h 15
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Restauration scolaire	C	1	1				1	32 h 30
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire / Entretien	C	1	1			1		
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire / APS	C	1	1				1	33 h 15
Adjoint technique territorial	APS / Entretien	C	1			1		1	11 h 15
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire / Entretien	C	1		0	1		1	20 h 00
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire / Entretien	C	1		1			1	23 h 05
	Total		8	5	1	2	2	6	

	Total Général		32	15	8	9	15	17	
--	----------------------	--	-----------	-----------	----------	----------	-----------	-----------	--